

## ENSEIGNEMENT

# Diplômés en psychomot, mais pas reconnus

**Les premiers bacheliers en psychomotricité viennent d'être diplômés à Tournai. Mais leur formation n'est pas reconnue comme une profession...**

● **Géry EYKERMAN**

La psychomotricité est une discipline paramédicale qui étudie les connexions entre le corps et l'esprit. Et s'efforce de les améliorer. Elle a un côté pluridisciplinaire qui fait que des kinés, des logopèdes ou des ergothérapeutes s'y intéressent, s'y forment (souvent en post-graduat), et la pratiquent depuis quelques décennies maintenant.

En 2003, le décret Nollet-De-motte a même introduit la psychomotricité dans la grille horaire de l'enseignement maternel. Dans certains pays d'Europe, la psychomotricité s'est affirmée de plus en plus comme une discipline à part entière. Dans d'autres, elle reste vécue comme une discipline complémentaire. Cette double approche s'observe en

Belgique. En Flandre, on la voit plutôt «complémentaire», à Bruxelles et en Wallonie, plutôt «distincte».

## Une formation de trois années

L'UPBPF (union professionnelle belge des psychomotriciens francophones), composée

à ce jour de membres venus à la psychomotricité au départ d'une autre formation, a été convaincue de la pertinence d'une formation spécifique. Voici quelques années, la Fédération Wallonie Bruxelles a validé une formation spécifique de 3 années en psychomotricité. Et en 2012, des bacheliers ont été ouverts, en promotion sociale ou de plein exercice, à Bruxelles, Charleroi, Namur, Liège et Tournai.

La haute école provinciale Condorcet, à Tournai, a diplômé en juin et septembre 2015 la toute première promotion de bacheliers en psychomotricité.

Mais les débouchés ne sont pas à la hauteur des espérances. La petite quarantaine d'étudiants qui viennent de sortir sont restés en contact via un réseau social. À ce jour, aucun n'a signalé aux autres qu'il ou elle avait trouvé du boulot...

orthésistes et prothésistes, les podologues... Pas les psychomotriciens. En France comme en Suisse, ce même baccalauréat en psychomotricité donne accès à une «profession paramédicale».

## Compliqué à souhait

Dans l'enseignement ordinaire, on trouve des psychomotriciens uniquement en maternel. Il peut s'agir d'enseignants qui ont suivi une formation en psychomotricité. Dans l'enseignement adapté, on en trouve en maternel et en

Quant à s'installer de manière indépendante, ce n'est pas possible. On est en Belgique, pays où le surréalisme peut aussi faire pleurer...

## Profession à part entière ?

Hubert Remy, le directeur de Condorcet pour tout le paramédical, ne le sait que trop : «Lorsque le ministre Marcourt a validé le baccalauréat en psychomotricité, les autorités belges avaient trois ans devant elles pour que la psychomotricité soit reconnue comme une profession paramédicale.» Autrement dit qu'elle donne droit à des remboursements Inami par elle-même et non sous le couvert d'un suivi de kinésithérapie, de logopédie, etc.

«La ministre Onkelinx le pensait ainsi, mais le conseil national des professions paramédicales lui a rendu un avis négatif», poursuit le directeur. C'était en 2013, le Conseil national recommande alors à la ministre de ne pas créer une nouvelle profession, mais une qualification professionnelle particulière.

Aujourd'hui, c'est Maggie De Block qui a le dossier en mains. Pas sûr qu'elle en fasse une priorité. ■

primaire, mais ici, ils doivent être issus du secteur paramédical. Pas d'enseignants donc... mais pas non plus de bacheliers à ce jour. Du moins les circulaires qui permettraient l'embauche de bacheliers en psychomotricité ne sont pas encore parvenues aux directeurs concernés.

## Maigre consolation

Les mutualités chrétiennes ont décidé d'intervenir à hauteur de 10 € dans les séances de psychomotricité pour autant que le dispensateur soit reconnu par l'UPBPF (ce qui sera le cas des bacheliers).

## VITE DIT

### Imprudence ?

La Fédération Wallonie Bruxelles a-t-elle été imprudente en ouvrant des formations avant qu'un accord ait été trouvé au fédéral quant à la reconnaissance comme profession paramédicale ? L'arrêté royal 78 reconnaît les diététiciens, les ergothérapeutes, les logopèdes, les audiciens et audiologues, les orthoptistes, les technologues de laboratoire médical et en imagerie médicale, les bandagistes,